



Liberté Egalité Fraternité

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU COMITE CONSULTATIF DE LA JEUNESSE

PREAMBULE

La Ville de Quetigny est profondément attachée aux valeurs humanistes et républicaines.

Considérant que la jeunesse est une richesse et qu'il est nécessaire de soutenir les jeunes générations dans l'affirmation d'un monde meilleur, d'une société plus juste, la Ville de Quetigny a décidé la création d'un Comité Consultatif de la Jeunesse.

Ce dispositif citoyen est un outil supplémentaire de démocratie participative pour encourager le droit à l'expression et à l'initiative des jeunes de Quetigny dans toute leur diversité.

Il s'agit de leur permettre de prendre toute leur place dans la collectivité et de favoriser le dialogue non seulement entre jeunes mais aussi entre différentes générations.

Ce Comité Consultatif de la Jeunesse repose sur le respect des principes de mixité, de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

Ses objectifs sont de :

- Donner confiance aux jeunes qui y participent ; partager leurs inquiétudes et leurs espoirs; leurs projets
- Développer une culture du dialogue et de la citoyenneté en suscitant le débat, la prise de parole, la confrontation des idées, tout en reconnaissant le droit à l'erreur ;
- Nourrir la réflexion des élus, enrichir les points de vue des jeunes et des adultes ;
- Susciter la créativité, expérimenter, travailler ensemble à des solutions négociées, concertées, plus originales, fondées sur des diagnostics et des problèmes partagés.

Le manque de communication, la méconnaissance et le mépris ne peuvent être que source de conflits et engendrent trop souvent la violence, l'intolérance et le racisme.

Le Conseil Consultatif de la Jeunesse de Quetigny entend, par son engagement citoyen, œuvrer pour plus de respect, de paix et de solidarité, en défendant la laïcité qui est le ciment de la République française.

Cette instance permettra par son action d'enrichir la collectivité toute entière au service de l'intérêt général.

PRINCIPES DU COMITE CONSULTATIF DE LA JEUNESSE

Article 1 : création

La création du Comité Consultatif de la Jeunesse, dénommé ci-après CCJ, et sa charte de fonctionnement ont été délibérées et votées lors du conseil municipal du 17 février 2015. Tout



Liberté Egalité Fraternité

amendement ultérieur de la dite charte sera soumis au vote du Conseil Municipal. Le Comité consultatif de la Jeunesse est placé dans le champ de compétence du Maire-Adjoint en charge de l'action éducative et du conseiller municipal délégué à la jeunesse.

Article 2 : rôle

Le Comité Consultatif de la Jeunesse est une instance de démocratie et de citoyenneté locale à destination des 16-25 ans et qui a pour objectif d'impliquer les jeunes dans la vie de la commune. Elle est à la fois :

- un lieu de débat et de réflexion, permettant aux jeunes d'être force de proposition.
- une instance consultative, qui peut être saisie par les élus afin de recueillir l'opinion des jeunes sur certains projets.
- un lieu de création de projets d'intérêt collectif .

Article 3 : Les limites

Le Comité Consultatif de la Jeunesse émet des propositions et des avis consultatifs.

Il ne peut se substituer aux élus municipaux et dispositifs déjà existants.

Il agit dans le respect de la légalité, de la laïcité et des principes républicains.

Il s'agit pour les membres d'un acte individuel et volontaire : ils ne devront pas s'exprimer en tant que représentants associatifs, syndicaux, politiques ou religieux.

LA CONSTITUTION DU CCJ

Article 4 : Composition et mandat

L'objectif est de réunir un maximum de 30 jeunes qui s'engageront pour une durée de deux ans sur la base du volontariat.

Les objectifs prioritaires seront :

- la parité filles / garçons
- la présence de représentants des différents quartiers de la ville.

La Ville de Quetigny s'engage à diffuser l'appel à candidature sur l'ensemble de la commune, à travers une campagne de communication visant des publics hétérogènes, afin de tendre vers une composition diversifiée des membres.

Si par la suite le nombre de jeunes constituant le CCJ se retrouvait inférieur au nombre prévu pour des raisons diverses (déménagement, démission, etc.), d'autres jeunes pourront alors intégrer le Conseil en cours de mandat. Ils s'engageront jusqu'au terme du mandat en cours.

Article 5 : candidature

Pour faire partie du Comité Consultatif de la Jeunesse, la personne intéressée devra faire acte de candidature motivée en contactant le service jeunesse et citoyenneté de la Ville qui lui fournira un dossier de candidature.



Liberté Egalité Fraternité

Une autorisation parentale sera demandée aux mineurs.

Article 6 : Les critères d'éligibilité

- être âgé de 16 à 25 ans le jour de l'inscription
- habiter à Quetigny

Article 7 : Le choix des candidats

- La motivation exprimée par le candidat à s'impliquer dans le Comité Consultatif de la Jeunesse.
- Ses idées de projets.

Article 8 : Renouvellement

En fin de mandat, une nouvelle campagne de communication sera lancée et un nouveau comité sera constitué.

Les anciens membres ont la possibilité de porter une nouvelle candidature.

LE FONCTIONNEMENT

Article 9 : les plénières

Le Comité se réunira au moins deux fois par an en assemblée plénière sur convocation écrite du coordinateur.

Article 10 : les réunions thématiques de travail / réflexion

Les thématiques de travail seront définies par les membres du comité consultatif de la jeunesse en accord avec les élus de référence.

Article 11: perte de fonction

Au bout de 3 absences consécutives aux séances plénières, sans justification « valable », le conseiller-jeune ne sera plus considéré comme faisant partie du Comité Consultatif de la Jeunesse.

Par ailleurs, un comportement considéré comme allant à l'encontre du Comité Consultatif de la Jeunesse ou de l'un de ses membres (non respect des valeurs républicaines, comportement agressif, insultant, etc.) entraînera également un renvoi du conseiller jeune.

Cette décision ne se fera qu'après un temps de concertation entre le Conseiller-jeune en question et le coordinateur du Comité à qui il appartiendra de juger de l'issue finale de la situation.



Liberté Egalité Fraternité

Article 12 : Prise de décision

En cas de difficulté à se mettre d'accord au sein du groupe, deux solutions seront envisagées :

- lorsqu'il s'agit d'une problématique interne au Comité (ex : sur des questions de fonctionnement, de méthodologie, etc.), la décision se fera par vote à « main levée ».
- lorsqu'il s'agit d'un projet ou d'une action externe, ayant trait à la Ville, la décision pourra être portée au Conseil Municipal, qui statuera.

Article 13 : Saisine du CCJ

Le Comité Consultatif de la Jeunesse peut être saisi par le Conseil Municipal.

Il est alors convoqué par les élus référents de ce dispositif par le biais du coordinateur du comité dans un délai raisonnable. L'ordre du jour est fixé au moment de la convocation.

Dans le cadre de leur fonction, les membres du Comité Consultatif de la jeunesse pourront également faire appel aux élus qui composent l'équipe municipale afin que ces derniers puissent parrainer les projets spécifiques qu'ils souhaitent mettre en place.

Un rapport d'activité du CCJ est présenté par les élus référents une fois par an en Conseil Municipal.

LES MOYENS

Article 14 : Moyens

La Ville de Quetigny met à disposition du CCJ des moyens matériels : salles, techniques, communication etc.) pour en assurer le meilleur fonctionnement.

Le CCJ dispose également d'un budget pour son fonctionnement et pour la réalisation de ses projets.

La Ville de Quetigny met à disposition du CCJ un coordinateur du Conseil, agent municipal, qui est le responsable du fonctionnement et le référent pour l'ensemble des acteurs.

Par ailleurs, l'ensemble des services municipaux s'engage à collaborer avec les jeunes conseillers en cas de besoin et à leur apporter leur aide pour la conception de projets (manifestations, etc.).